



Dissolution d'association et vol

Par **abrac**, le **07/02/2018** à **07:22**

Bonjour tous

Tout d'abord merci d'être ici pour nous aider.

Dans le cadre d'un changement de bureau, nous venons de découvrir que l'ex présidente en sortant a utilisé l'argent du compte bancaire à des fins personnelles.

Nous (le nouveau bureau) avons le projet de fusionner cette association avec une autre bien plus structurée et bien gérée. Tous les membres des deux côtés sont d'accord.

Mais... pour fusionner il va falloir dissoudre et liquider. Nous devons attendre que cette dame nous rend l'argent avant de dissoudre l'association ? Est-ce que nous devons considérer l'argent volé comme étant un actif de l'association ?

Encore une fois, un grand merci.

Par **abrac**, le **07/02/2018** à **08:30**

Un grand merci !

Nous avons aussi saisi un huissier pour la mise en demeure - devolution de carte bleue et chéquier. Madame aura une belle surprise.